

Commune de MONTMEYRAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D210610-01

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 juin, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juin 2021

Présents : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Florian MARTIN, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD, Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Secrétaire de séance : Christian DIDIER, assisté de Lionel GALLIANO, directeur général des services

OBJET : Aménagement – Position de principe sur l'installation d'une centrale photovoltaïque

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre des 268 engagements du Grenelle Environnement

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de parc photovoltaïque au sol sur l'ancienne carrière au lieudit Blagnat, sur la commune de Montmeyran,

Considérant que ce projet s'implanterait sur un site de 3,8 hectares dont 9 600 m² réservés à l'installation de panneaux photovoltaïques pour une puissance d'environ 2 MWc permettant de produire annuellement 2900 MWh soit l'équivalent de la consommation des habitants de 1300 habitants,

Considérant qu'il permettrait de réhabiliter un site marqué par l'activité de carrière, en le valorisant avec un outil de production énergétique. Il est précisé que le projet, co-construit avec la LPO, prévoit l'intégration de mesures de préservation de la flore, la faune et des milieux humides. Des plantations auront lieu sur le merlon en bord de route départementale pour améliorer l'intégration paysagère du site dans son environnement,

Considérant que pour porter ce projet, les associés ont créé une Société par Actions Simplifiée CENTRALE PV DE MONTMEYRAN au capital de 1.000 € détenue à 50% par la SEML ENERGIE RHONE VALLEE, à 40% par le GROUPE GIAMMATEO et à 10% par la SARL EGREGA,

Considérant qu'ENERGIE RHONE VALLE, GIAMMATEO et EGREGA ont proposé à la commune d'entrer au capital de la société à hauteur de 10%. En effet, en application du second alinéa de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire. Cette prise de participation permettrait à la commune de s'impliquer directement dans le développement d'actif de production renouvelable sur son territoire.

Considérant que pour que le projet aboutisse, il sera nécessaire de rendre le plan local d'urbanisme compatible avec le projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Alain TERRAIL s'abstenant :

donne un avis de principe favorable au développement de ce projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune

approuve la prise de participation de la commune au capital de la SAS CENTRALE PV DE MONTMEYRAN pour un montant de 100 euros (soit 100 actions et 10% du capital social)
autorise le maire à signer tout acte nécessaire à l'opération envisagée.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	23
Conseillers-ères représenté-e-s	0
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	1

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 11 juin 2021

Le maire, Olivier ROCHAS

